

NOUVELLES RÈGLES D'ACCÈS À LA HORS CLASSE

		2014 et avant	2015 (cette année)	2016	2017	2018 et après
Accessibilité		L'accès à la hors classe est possible dès le 7ème échelon au 31 août de l'année civile en cours.	Pas de changement	idem	idem	idem
Échelon		2 points par échelon (au 31 août de l'année en cours)	Pas de changement	idem	idem	idem
Note		Coefficient 1. La note retenue est celle acquise au 31 décembre civile de l'année précédente. Elle pouvait être corrigée selon les départements pour tenir compte du nombre d'années sans inspection.	Coefficient 1. La note retenue est celle acquise au 31 décembre civile de l'année précédente. La note sera actualisée pour tenir compte du nombre d'années sans inspection et ne devra pas conduire à dépasser la note maximale attribuée dans le département.	idem	idem	idem
Éducation prioritaire	REP+		2 points si exercice depuis au moins 3 ans de façon continue.	2 points si exercice depuis au moins 3 ans de façon continue.	2 points si exercice depuis au moins 4 ans de façon continue.	2 points si exercice depuis au moins 5 ans de façon continue.
	Politique de la ville					
	ECLAIR					
	RAR	1 point si exercice depuis au moins 3 ans de façon continue.	1 point si exercice depuis au moins 3 ans de façon continue.	Clause de sauvegarde dès lors que les écoles ne relèveront plus de REP ou REP+.		
	RRS					
	ZEP					
REP			1 point si exercice depuis au moins 3 ans de façon continue.	1 point si exercice depuis au moins 4 ans de façon continue.	1 point si exercice depuis au moins 5 ans de façon continue.	
Direction		1 point selon les règles fixées dans les départements.	1 point pour tous les directeurs nommés par liste d'aptitude ou après trois années de faisant fonction ainsi que les chargés de direction de classe unique ou les directeurs d'écoles spécialisées nommés par liste d'aptitude.			
CPC			1 point pour les conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF.			

En cas d'égalité de barème, c'est l'AGS qui départage les promu-es.

Pour les années en congé parental, la 1ère année compte en totalité, les deux années suivantes comptent pour moitié.

Les bonifications REP+/Politique de la Ville ou REP/Politique de la ville ne se cumulent pas. C'est la bonification la plus favorable qui est prise en compte.